

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni en Salle Bernadou à Villemur.

Participants

Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, M. DEMETZ Gilbert, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. DARENGOSSE Ludovic
Mme GUERRERO Katia a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
M. BRAGAGNOLO Patrice a donné pouvoir à M. SANTOUL Michel
Mme DELTORT Florence a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès

Conseillers absents

Mme SAUNIER Karine, M. SALIERES Jean-Luc.

Secrétaire de séance

Mme PREGNO Agnès

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 02

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h00

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil du 11 mars 2021

1. Parc Economique du Triangle – Acquisition de la parcelle D54
2. Parc Economique du Triangle – Cession d'un lot de parcelles
3. Convention Taxe Aménagement avec Bessières pour Parc Economique Triangle
4. Pechnaugué III – Cession du lot B2 de 500.5m
5. Convention d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises au CD 31
6. Nettoyage des locaux et sites intercommunaux – Modifications du contrat : indice de révision des prix
7. Fauchage et débroussaillage des dépendances vertes des voies communautaires : Attribution
8. Convention de mise à disposition SIEVT, SMGV, BVVT
9. Office de Tourisme – Tarifs 2021
10. Fiscalité - TASCOM 2022
11. Finances – Compte de Gestion 2020 Budget Pechnaugué 3
12. Finances – Compte Administratif 2020 Budget Pechnaugué 3
13. Finances – Affectation des résultats 2020 Budget Pechnaugué 3
14. Finances – Budget Primitif 2021 Budget annexe Pechnaugué 3
15. Finances – Compte de Gestion 2020 Budget Parc Economique du Triangle
16. Finances – Compte Administratif 2020 Budget Parc Economique du Triangle
17. Finances – Affectation des résultats 2020 Budget Parc Economique du Triangle
18. Finances – Budget Primitif 2021 Budget Parc Economique du Triangle
19. Finances – Compte de Gestion 2020 Budget annexe Action Touristique
20. Finances – Compte Administratif 2020 - Budget annexe Action Touristique
21. Finances – Affectation des résultats 2020 Budget annexe Action Touristique
22. Finances – Budget Primitif 2021 Budget annexe Action Touristique
23. Finances – Compte de Gestion 2020 Budget Principal
24. Finances – Compte Administratif 2020 Budget Principal
25. Finances - Affectation du résultat 2020 - Budget Principal
26. Fiscalité - Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021
27. Fiscalité - Taux Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations - GEMAPI
28. Fiscalité - Taux d'imposition 2021
29. Finances - Budget Primitif 2021 - Budget Principal

Approbation du procès-verbal du Conseil du 11 mars 2021

Le procès-verbal du Conseil du 11 mars 2021 est soumis par M. le Président à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions car non présents le jour du Conseil.

1. Parc Economique du Triangle – Acquisition de la parcelle D54

M. le Président rappelle que le Parc du Triangle à Bessières a une superficie de 9 hectares et a été acquis en 2018. Afin de former une grande parcelle, il a été proposé aux riverains d'acquérir les parcelles attenantes. Mme BARRAT a donné son accord à la proposition suivante :

- Parcelle D54 de 8 341 m² à 4€/HT/m² soit 33 364 € HT les frais de vente seront à la charge de la Communauté de Communes (Géomètre, Notaire...) [Annexe 2](#)

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Valider** l'acquisition de la parcelle Mme BARRAT dans les conditions citées supra;

- **Désigner** Maître BURGARD comme Notaire pour cette dite acquisition,
- **Dire** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la communauté

2. Parc Economique du Triangle – Cession d'un lot de parcelles

M. le Président informe l'Assemblée que vu la proposition de de la Société Subloisir représentée par M. LALAU pour le lot de parcelles (D594a en partie, D065, D66, D67, D726, D710) : 19 822 m² à 15 euros HT/ m² (entreprise de production de voiturette électrique), soit 297 330 euros HT.
[Annexe 2](#)

M. Maurel prend la parole pour donner des informations complémentaires concernant cette entreprise de production et transformation de voiturettes électriques de golf et technique. Cette entreprise permettra une quinzaine d'emplois.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Autorise** la vente du lot d'une surface de 19 822 m², à la Société Subloisir représentée par M. LALAU.
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 15 euros HT du m², soit 297 330 euros HT.
- **Désigne** Maître BURGARD comme Notaire pour cette dite cession.

3. Convention Taxe Aménagement avec Bessières pour Parc Economique Triangle

Monsieur le président explique qu'il s'agit de prévoir la mise en place de conventions prévoyant le reversement de la Taxe d'Aménagement pour Parc Economique du Triangle. Il précise que c'est la Communauté de Communes qui assure les équipements de cette zone et qu'il est donc légitime que ce soit elle qui perçoive cette taxe.

M. le Président précise que la commune de Bessières est en cours de refonte des taux et propose de reporter ce point lors d'un prochain conseil communautaire.

4. Pechnaupié III – Cession du lot B2 de 500.5m

M. le Président présente l'offre d'achat de C'est dans l'Hair pour la vente du lot suivant :

- Lot B2 (ZA 174p, 179p et 186p) [annexe 3](#)

Vente à C'est dans l'Hair, représenté par Mme Laëtitia DELAERE : 500.5 m² à 50 euros / m² (Salon de coiffure), 25 025 euros HT.

M. SANTOUL indique que pour lui cette vente accentuera la désertification des commerces en centre-ville.

M. le Président lui répond qu'on ne peut pas empêcher les commerçants d'acquérir des terrains sur Pechnaupié III.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins 2 abstentions** :

- **Autorise** la vente du lot B2 d'une surface de 500.5 m², à « C'est dans l'Hair ».
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 50 euros du m², soit 25 025 euros HT.
- **Désigner** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession,

5. Convention d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises au CD 31

M. le Président rappelle qu'en Mars 2019, le Conseil communautaire a délibéré concernant la Délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour le Parc d'Activités « les Portes du Tarn ».

Ces aides sont strictement encadrées.

Concernant ces aides, elles sont au final limitées et peu importantes : budget annuel maximum de 100 000 euros à l'échelle du Département.

Le Bureau propose d'inscrire 15 000 euros pour le BP 2021 et d'étendre cette aide à tout le territoire Val Aïgo.

M. JILIBERT arrive en cours de séance et s'excuse de son retard.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, décide :

- **D'Etendre** cette aide à tout le territoire Val Aïgo.
- **De Dire** que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au Budget Primitif 2021, à hauteur de 15 000 euros, au chapitre 2042 – Subventions d'équipement.

6. Nettoyage des locaux et sites intercommunaux – Modifications du contrat : indice de révision des prix

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'apporter des modifications au contrat cité en objet.

L'indice INSEE 001664681 étant abrogé, il convient de modifier l'article 13 du CCAP comme suit :

« Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :

$C_n = 0,200 + 0,800 (010546344_n / 010546344_0)$

La valeur de l'indice 010546344n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 010546344 0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0.

L'indice 010546344 correspond à : Services de nettoyage courant des bâtiments

Organe ou support de publication : Insee

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

Révision provisoire :

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index ou un indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index ou de l'indice correspondant.

Périodicité de la révision :

Les prix sont révisés à chaque reconduction du marché. Les prix sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours. »

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** cette modification,
- **Autorise** M. le Président à signer ces avenants.

7. Fauchage et débroussaillage des dépendances vertes des voies communautaires : Attribution

M. le Président laisse la parole à M. ROUX.

M. ROUX précise qu'une étude a été faite au niveau de cette prestation, entre une entreprise et l'intervention en régie. L'option entreprise a été choisie, elle permet de réaliser une baisse des coûts et permet une rapidité d'exécution. Néanmoins 2 machines sont en état de marche afin de réaliser les abords de la voie verte et les chemins en calcaire.

Il s'agit d'un marché d'une durée de 7 ans.

Les prestations sont réparties en 9 lots, traités de façon séparée.

- Lot n°1 : Fauchage/débroussaillage des accotements à Le BORN
- Lot n°2 : Fauchage/débroussaillage des accotements à VILLEMUR SUR TARN
- Lot n°3 : Fauchage/débroussaillage des accotements à BONDIGOUX
- Lot n°4 : Fauchage/débroussaillage des accotements à LAYRAC SUR TARN
- Lot n°5 : Fauchage/débroussaillage des accotements à MIREPOIX SUR TARN
- Lot n°6 : Fauchage/débroussaillage des accotements à BESSIERES
- Lot n°7 : Fauchage/débroussaillage des accotements à LA MAGDELAINE
- Lot n°8 : Fauchage/débroussaillage des accotements à VILLEMATIER
- Lot n°9 : Fauchage/débroussaillage des accotements à BUZET SUR TARN

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 mars 2021 et le 7 avril 2021.

M. ROUX présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres et propose d'attribuer l'ensemble des lots à l'entreprise Raujol (Monclar de Quercy) pour un montant total annuel de 54 450 € TTC.

Vu le rapport de la commission d'appel d'offre,

M. RICHARD demande combien de passages sont programmés ?

M. ROUX précise qu'il est prévu 3 passages comme c'est le cas jusqu'à présent (banquette plus fossé et complet)

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** l'opération présentée ci-dessus.
- **Autorise** M. le Président à signer les contrats relatifs à ce marché.
- **Mandate** M. le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

8. Convention de mise à disposition SIEVT, SMGV, BVVT

M. le Président explique que des agents œuvrent pour certaines missions concernant le SIEVT, SMGV et BVVT.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

→ **Autorise** M. le Président à signer les conventions de mise à disposition nécessaires

9. Office de Tourisme – Tarifs 2021

M. le Président précise que ce point a été délibéré lors du dernier conseil, mais il convient de présenter l'ensemble des tarifs des différentes prestations proposées par l'Office de Tourisme Val'Aïgo et de créer une régie unique de l'Office de Tourisme.

En effet, dans le cadre de ses missions, notamment de commercialisation, l'Office de Tourisme travaille sur :

- Le développement d'une offre de produits boutique.
- La gestion des équipements tels que le camping, les aires de camping-cars, la piscine en eaux-vives.
- L'élaboration d'une offre de découverte de territoire et d'activités pour les individuels ainsi que pour les accueils groupes.

Il est donc amené à mettre en place des services, souhaités payants, et d'établir la tarification correspondante.

M. le Président explique qu'il convient de délibérer sur les tarifs présentés pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions d'accueil des visiteurs et de commercialisation de l'offre touristique du territoire.

Ce tableau sera mis à jour et présenté en conseil à chaque modification de tarifs.

Les tarifs présentés seront applicables à compter du 26 avril 2021.

TARIFS TOURISME			
Nom	Produit	Contenant/temps/quantité	tarifs
Boutique			
Sighanda	Carte postale	1	1.00 €
	Carnet de voyage	1	15.00 €
Mathieu	Carte postale	1	1.00 €
Domaine Roumagnac	Authentique Blanc IPG Comté Tolosan	bouteille 75cl	6.00 €
	Authentique Rosé AOP FRonton	bouteille 75cl	6.00 €
	Authentique Rouge AOP FRonton	bouteille 75cl	6.00 €
Le Rucher de Lolita	Miel du refuge	250g	3.90 €
	Miel du refuge	500g	6.75 €
Château la Loge	L'Antchoubi cuvée n°1 Rouge	bouteille 75cl	8.90 €
	L'Antchoubi cuvée n°1 Rosé	bouteille 75cl	7.90 €
TNT Café	Italien Arabica	250g	3.25 €
	Colombie Arabica	250g	3.39 €
Poule Tou de Labejau	Rillettes de Poulet	200g	4.50 €
	Magret Fourré au foie gras	550g	17.90 €
L'Aile ou la cuisse	Galantine de volailles	190g	5.00 €
	Jambonneau de canard	190g	5.50 €
Foie gras Occitan	Foie gras de canard entier	bocal 120g	14.00 €
	Rillettes de canard au foie gras verre	200g	7.30 €
Rucher de Génat	Miel	500g	7.00 €
Château des Peyraux	Négrette roses bio	bouteille 75cl	10.00 €
	Petite Négrette bio	bouteille 75cl	9.00 €
	L'effrontée bio	bouteille 75cl	11.00 €
Apiculture	Pain au miel	420g	5.00 €
Une p'tite mousse ?	Savon	1	4.90 €
	Mug	1	5.00 €
	Tote bag (sac en toile)	1	4.00 €
	Pochette circuits rando Val'Aigo	1	1.50 €
Locations			
Piscines en eaux vives	Bateau moteur électrique	30 minutes	8.00 €
	Pédalos	30 minutes	4.00 €
	Vélos vintage	la journée/tarif adulte	12.00 €
		la demi-journée/tarif adulte	8.00 €
		la journée/tarif enfant	7.00 €
		la demi-journée/tarif enfant	4.00 €
		caution par réservation en chèque uniquement	30.00 €
Camping et Camping-cars			
basse et moyenne saison = avril à juin et septembre à décembre; haute saison = juillet et août			
Aires camping-cars	Jeton	1	2.00 €
Emplacement nu (tente, caravanes et camping-car avec électricité)	La nuit basse et moyenne saison		12.00 €
	La nuit haute saison		15.00 €
	Personne supplémentaire basse et moyenne saison		3.00 €
	Personne supplémentaire haute saison		5.00 €
	caution emplacement par réservation en chèque uniquement		30.00 €
Dortoirs - 1 lit	La nuit basse et moyenne saison		15.00 €
	La nuit haute saison		17.00 €
Dortoirs - 2 lits	La nuit basse et moyenne saison		30.00 €
	La nuit haute saison		34.00 €
Dortoirs - 3 lits	La nuit basse et moyenne saison		45.00 €
	La nuit haute saison		51.00 €
Dortoirs - 4 lits	La nuit basse et moyenne saison		60.00 €
	La nuit haute saison		68.00 €
Dortoirs - 5 lits	La nuit basse et moyenne saison		75.00 €
	La nuit haute saison		85.00 €
Dortoirs - 6 lits	La nuit basse et moyenne saison		84.00 €
	La nuit haute saison		96.00 €
Chambre familiale	La nuit basse et moyenne saison		27.00 €
	La nuit haute saison		30.00 €
	caution dortoir par réservation en chèque uniquement		75.00 €
Location de barbecue à gaz	La journée		5.00 €
	La semaine		25.00 €

Prestations touristiques diverses		
Visite Villemur - centre historique - individuel	2h	6.00 €
Visite Villemur - centre historique - groupe (par personne)		5.00 €
Visite Villemur - Tarn : salle des meules et Brusson - individuel	1h30	5.00 €
Visite Villemur - Tarn : salle des meules et Brusson - groupe (par personne)		4.00 €
Visite Villemur en giropode - groupe (par personne)	2/3h	65.00 €
Visite Buzet - centre historique - individuel		5.00 €
Visite Buzet - centre historique - groupe (par personne)		4.00 €
Visite Buzet - Lieux des tragédies - individuel		5.00 €
Visite Buzet - Lieux des tragédies - groupe (par personne)		4.00 €
Usinotopie - groupe (par personne)		7.00 €
Atelier marionnette - adulte		8.00 €
Atelier marionnette - enfant		6.00 €
Pique-nique (pour 2 personnes) 1 baguette-1 pâté volaille-2 fruits -1pain de miel		12.00 €
Visite refuge des Tortues - groupe (par personne)	1h/1h30	6.00 €
Visite et dégustation domaine viticole 1 - groupe (par personne)	sans snack	4.00 €
	avec snack	5.00 €
Visite et dégustation domaine viticole 2 - groupe (par personne)	sans snack	8.00 €
	avec snack	10.00 €
Activité balade botanique - groupe (par personne)		10.00 €
Activité marche nordique - groupe (par personne)		10.00 €
Activité chasse aux papillons - groupe (par personne)		6.00 €
Activité atelier réalisation de pâtes fraîches - groupe (par personne)	sans repas	12.00 €
	avec repas	25.00 €
Activité Aviron	1/2 journée	25.00 €
	journée avec accès salle de travail	50.00 €

Prestations touristiques combinées tarifs détaillés en fonction des formules choisies pour le déjeuner			
	Villemur – Balade botanique : visite - déjeuner (restaurant 1) - balade botanique	la journée	30,00€ 35,00€
	Villemur – Balade botanique : visite - déjeuner (restaurant 2) - balade botanique	la journée	31,50€ 33,50€
	Villemur – Balade botanique : visite - déjeuner (restaurant 3) - balade botanique	la journée	34,00€ 35,90€ 38,90€
	Villemur – Balade botanique : visite - déjeuner (restaurant 4) - balade botanique	la journée	26,50€ 27,90€ 29,00€ 30,40€
	Villemur – Balade botanique : visite - déjeuner (restaurant 5) - balade botanique	la journée	41,00€ 44,00€
	Villemur/Usinotopie : Visite Déjeuner (restaurant 1) Usinotopie : Visite des ateliers et rencontre avec les artistes si résidence	la journée	27,00€ 32,00€
	Villemur/Usinotopie : Visite Déjeuner (restaurant 2) Usinotopie : Visite des ateliers et rencontre avec les artistes si résidence	la journée	28,50€ 30,50€
	Villemur/Usinotopie : Visite Déjeuner (restaurant 3) Usinotopie : Visite des ateliers et rencontre avec les artistes si résidence	la journée	31,00€ 32,90€ 34,00€ 35,90€
	Villemur/Usinotopie : Visite Déjeuner (restaurant 4) Usinotopie : Visite des ateliers et rencontre avec les artistes si résidence	la journée	23,50€ 24,90€ 26,00€ 27,40€
	Villemur/Usinotopie : Visite Déjeuner (restaurant 5) Usinotopie : Visite des ateliers et rencontre avec les artistes si résidence	la journée	38,00€ 41,00€
	Villemur - Fronton : Visite Villemur Déjeuner (restaurant 1) Visite Fronton avec OT Fronton Visite domaine et dégustation (option 1)	la journée	30,00e 35,00€
	Villemur - Fronton : Visite Villemur Déjeuner (restaurant 1) Visite Fronton avec OT Fronton Visite domaine et dégustation (option 2)	la journée	35,00€ 40,00€
	Villemur - Fronton : Visite Villemur Déjeuner (restaurant 2) Visite Fronton avec OT Fronton Visite domaine et dégustation (option 1)	la journée	31,50€ 33,50€
	Villemur - Fronton : Visite Villemur Déjeuner (restaurant 2) Visite Fronton avec OT Fronton Visite domaine et dégustation (option 2)	la journée	36,50€ 38,50€
	Villemur - Fronton : Visite Villemur Déjeuner (restaurant 3) Visite Fronton avec OT Fronton Visite domaine et dégustation (option 1)	la journée	34,00€ 35,90€ 37,00€ 38,90€
	Villemur - Fronton : Visite Villemur Déjeuner (restaurant 3) Visite Fronton avec OT Fronton Visite domaine et dégustation (option 2)	la journée	39,00€ 40,90€ 42,00€ 43,90€
	Villemur - Fronton : Visite Villemur Déjeuner (restaurant 4) Visite Fronton avec OT Fronton Visite domaine et dégustation (option 1)	la journée	26,50€ 27,90€ 29,00€ 30,40€
	Villemur - Fronton : Visite Villemur Déjeuner (restaurant 4) Visite Fronton avec OT Fronton Visite domaine et dégustation (option 2)	la journée	31,50€ 32,90€ 34,00€ 35,40€
	Villemur - Fronton : Visite Villemur Déjeuner (restaurant 5) Visite Fronton avec OT Fronton Visite domaine et dégustation (option 1)	la journée	41,00€ 44,00€
	Villemur - Fronton : Visite Villemur Déjeuner (restaurant 5) Visite Fronton avec OT Fronton Visite domaine et dégustation (option 2)	la journée	46,00€ 49,00€

Taxe de séjour			
	Palaces	Taxe de séjour CCVA	0.80 €
		Taxe additionnelle départementale 10%	0.08 €
	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Taxe de séjour CCVA	0.70 €
		Taxe additionnelle départementale 10%	0.07 €
	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Taxe de séjour CCVA	0.70 €
		Taxe additionnelle départementale 10%	0.07 €
	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Taxe de séjour CCVA	0.50 €
		Taxe additionnelle départementale 10%	0.05 €
	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Taxe de séjour CCVA	0.40 €
		Taxe additionnelle départementale 10%	0.04 €
	hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Taxe de séjour CCVA	0.30 €
		Taxe additionnelle départementale 10%	0.03 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	Taxe de séjour CCVA	0.30 €
		Taxe additionnelle départementale 10%	0.03 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Taxe de séjour CCVA	0.18 €
		Taxe additionnelle départementale 10%	0.02 €
	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	Taxe de séjour CCVA	3%
		Taxe additionnelle départementale 10%	

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de la régie unique,
- **Applique** les tarifs présentés supra à compter du 26 avril 2021,

10. Taxe sur les Surfaces COMmerciales TASCOT 2022

M. le Président indique qu'il est proposé de faire évoluer le coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales de 1,15 à 1,20 en 2022 pour un produit supplémentaire attendu de 10 000 euros. Pour rappel, seules les grandes surfaces commerciales sont concernées, sur le territoire 8 commerces y seraient assujettis.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du coefficient telle qu'énoncée supra.

11. Finances – Compte de Gestion 2020 Budget Pechnaud 3

Le Compte de Gestion recense les écritures du comptable public, agent d'Etat. Les collectivités Territoriales font l'objet d'un contrôle des comptes soutenu et donc d'une double comptabilité (Compte Administratif qui retrace les écritures de l'ordonnateur (M. le Président) et Compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public. Les deux concordent.

Résultats budgétaires de l'exercice

32300 - ZIR PECHNAUQUIÉ 3 -CC VAL AIGO

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 234 500,00	1 350 000,00	2 584 500,00
Titres de recette émis (b)	21 625,94	54 530,00	76 155,94
Reductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	21 625,94	54 530,00	76 155,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 234 500,00	1 350 000,00	2 584 500,00
Mandats émis (f)	27 526,90	70 460,94	97 987,84
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	27 526,90	70 460,94	97 987,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	5 900,96	15 930,94	21 831,90

M. le Président présente le compte de gestion 2020 du Budget Pechnaué 3.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion 2020 du Budget Pechnaué 3 tel que présenté.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

12. Finances – Compte Administratif 2020 Budget Pechnaué 3

M. le Président cède la présidence à M. Jilibert et quitte la séance.

Le compte administratif retrace les écritures de la Communauté de Communes. Les écritures de stocks partielles ont été effectuées en 2020.

Pour 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 70 460.94 euros
Recettes de fonctionnement : 54 530.00 euros
Déficit de fonctionnement 2020 : 15 930.94 euros

Excédent de fonctionnement avec les reports des années antérieures :
2 636 289.24 euros

Dépenses d'investissement : 27 526.90 euros
Recettes de d'investissement : 21 625.95 euros
Déficit d'investissement : 5 900.96 euros

Déficit cumulé d'investissement avec les reports des années antérieures : 4 075 998.41 euros.

Solde du budget Pechnaué 3 au 31/12/2020 : - 1 439 709.17 euros.

C'est cette somme qu'il faudra « encaisser » par les ventes de terrains sur la zone.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins le Président** :

- **Approuve** le compte administratif 2020 du Budget Pechnaué 3.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

13. Finances – Affectation des résultats 2020 Budget Pechnaugué 3

Il est proposé de maintenir l'excédent de fonctionnement de 2 636 289.24 € en fonctionnement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Dit** que l'excédent sera maintenu en fonctionnement.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

14. Finances – Budget Primitif 2021 Budget annexe Pechnaugué 3

Il est proposé de le voter par chapitre en ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement et précise que les é

Dépenses de fonctionnement	3 086 289.	euros
Recettes de fonctionnement	3 086 289	euros
Dépenses d'investissement	4 105 998	euros
Recettes d'investissement	4 105 998	euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif 2020 Pechnaugué 3 chapitre par chapitre.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

15. Finances – Compte de Gestion 2020 Budget Parc Economique du Triangle

Le compte de gestion recense les écritures du comptable public, agent d'Etat. Les collectivités Territoriales font l'objet d'un contrôle des comptes soutenu et donc d'une double comptabilité (Compte Administratif qui retrace les écritures de l'ordonnateur (M. le Président) et Compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public. Les deux concordent.

Résultats budgétaires de l'exercice

32500 - ZA PARC ECO DU TRIANGLE-CCVA

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	600 000,00	1 144 500,00	1 744 500,00
Titres de recette émis (b)		3 857,60	3 857,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		3 857,60	3 857,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	600 000,00	1 144 500,00	1 744 500,00
Mandats émis (f)	33 229,32	3 857,25	37 086,57
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	33 229,32	3 857,25	37 086,57
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,35	
(h - d) Déficit	33 229,32		33 229,97

M. le Président présente le compte de gestion 2020 du Budget Parc Économique du Triangle.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte de gestion 2020 du Budget Parc Economique du Triangle tel que présenté.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

16. Finances – Compte Administratif 2020 Budget Parc Economique du Triangle

M. le Président cède la présidence à M. Jilibert et quitte la séance.

Le compte administratif retrace les écritures de la Communauté de Communes. Les écritures de stocks partielles de 2020 ont été effectuées.

Pour 2020 :

Dépenses de fonctionnement :	3 857.25 euros
Recettes de fonctionnement :	3 857.60 euros
Excédent de fonctionnement 2020 :	0.35 euros

Déficit de fonctionnement avec les reports des années antérieures : 3 789.00 euros

Dépenses d'investissement :	33 229.32 euros
Recettes de d'investissement :	0.00 euros
Déficit d'investissement 2020 :	33 229.32 euros

Excédent cumulé d'investissement avec les reports des années antérieures : 22 113.88 euros.

Solde du budget Parc Economique du Triangle au 31/12/2020 : 18 324.88 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins le Président** :

- **Approuve** le compte administratif 2020 du Budget Parc Economique du Triangle.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

17. Finances – Affectation des résultats 2020 Budget Parc Economique du Triangle

Il est proposé de maintenir l'excédent de fonctionnement de 3 789.00 € en fonctionnement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Dit** que le solde sera maintenu en fonctionnement.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

18. Finances – Budget Primitif 2021 Budget Parc Economique du Triangle

M. le Président présente le Budget Primitif 2021.

Il est proposé de le voter par chapitre en ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement.

Dépenses de fonctionnement	435 000 euros
----------------------------	---------------

Recettes de fonctionnement	435 000 euros
Dépenses d'investissement	52 200 euros
Recettes d'investissement	52 200 euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif 2021 Parc Economique du Triangle chapitre par chapitre.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

19. Finances – Compte de Gestion 2020 Budget annexe Action Touristique

Le compte de gestion recense les écritures du comptable public, agent d'Etat. Les collectivités Territoriales font l'objet d'un contrôle des comptes soutenu et donc d'une double comptabilité (Compte Administratif qui retrace les écritures de l'ordonnateur (M. le Président) et Compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public. Les deux concordent.

Résultats budgétaires de l'exercice

36000 - OT CC VAL AIGO

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		135 000,00	135 000,00
Titres de recette émis (b)		92 941,04	92 941,04
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		92 941,04	92 941,04
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		135 000,00	135 000,00
Mandats émis (f)		13 525,47	13 525,47
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		13 525,47	13 525,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		79 415,57	79 415,57
(h - d) Déficit			

M. le Président présente le compte de gestion 2020 du Budget Action Touristique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2020 du Budget Parc Action Touristique tel que présenté.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

20. Finances – Compte Administratif 2020 - Budget annexe Action Touristique

M. le Président cède la présidence à M. Jilibert et quitte la séance.

Le compte administratif retrace les écritures de la Communauté de Communes.

Pour 2020 :

Dépenses de fonctionnement :	13 525.47 euros
Recettes de fonctionnement :	92 941.04 euros
Excédent de fonctionnement 2020 :	79 415.57 euros

Pas de section d'investissement

Solde du budget Office de Tourisme au 31/12/2020 : 79 415.57 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins le Président** :

- **Approuve** le compte administratif 2020 du Budget Action Touristique.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

21. Finances – Affectation des résultats 2020 Budget annexe Action Touristique

Il est proposé de maintenir l'excédent de fonctionnement de 79 415.57€ en fonctionnement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Dit** que le solde sera maintenu en fonctionnement.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

22. Finances – Budget Primitif 2021 Budget annexe Action Touristique

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, il convient de créer un Budget « Action Touristique » avec une dotation initiale de 120 000 euros.

M. le Président précise que les charges du personnel seront rattachées à ce Budget en 2021.

M. le Président remercie et félicite les deux agents de l'Office du Tourisme.

M. le Président présente le Budget Primitif 2021.

Il est proposé de le voter par chapitre en ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement.

Dépenses de fonctionnement	120 000 euros
Recettes de fonctionnement	120 000 euros
Dépenses d'investissement	0 euros
Recettes d'investissement	0 euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif 2021 Action Touristique chapitre par chapitre.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

23. Finances – Compte de Gestion 2020 Budget Principal

Le compte de gestion recense les écritures du comptable public, agent d'Etat.

Les Collectivités Territoriales font l'objet d'un contrôle des comptes soutenu et donc d'une double comptabilité : Compte Administratif qui retrace les écritures de l'ordonnateur (M. le Président) et Compte de Gestion qui retrace la comptabilité du comptable public. Les deux concordent.

Résultats budgétaires de l'exercice

32000 - CC VAL AÏGO -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 090 093,23	13 313 896,40	17 403 989,63
Titres de recette émis (b)	1 977 464,91	11 077 570,29	13 055 035,20
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 977 464,91	11 077 570,29	13 055 035,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 090 093,23	13 313 896,40	17 403 989,63
Mandats émis (f)	2 183 311,04	11 409 415,08	13 592 726,12
Annulations de mandats (g)	692,40	500 460,42	501 152,82
Depenses nettes (h = f - g)	2 182 618,64	10 908 954,66	13 091 573,30
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		168 615,63	
(h - d) Déficit	205 153,73		36 538,10

M. le Président présente le compte de gestion 2020 du Budget Principal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2020 du Budget Principal tel que présenté.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

24. Finances – Compte Administratif 2020 Budget Principal

M. le Président cède la présidence à M. Jilibert et quitte la séance.

Le compte administratif retrace les écritures de la Communauté de Communes.

Pour 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 10 908 954.66 euros avec rattachements
Recettes de fonctionnement : 11 077 570.29 euros
Excédent de fonctionnement : 168 615.63 euros

Excédent de fonctionnement avec les reports des années antérieures :
2 132 235.03 euros

Dépenses d'investissement : 2 182 618.64 euros
Recettes de d'investissement : 1 977 464.91 euros
Restes à réaliser : 927 868.16 euros

Déficit cumulé d'investissement avec les reports des années antérieures : - 389 494.80 euros

C'est cette somme qu'il faudra affecter de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en 2021.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins le Président :

- **Approuve** le compte administratif 2020 du Budget principal.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

25. Finances - Affectation du résultat 2020 - Budget Principal

Il est proposé d'affecter 389 494.80 euros de l'excédent de fonctionnement en investissement et de maintenir le reliquat (1 742 740.23 euros) en fonctionnement.

L'excédent restant en fonctionnement sera ventilé entre les dépenses imprévues, les provisions la prévision de virement en investissement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2020 du Budget Principal.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

26. Fiscalité - Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

Pour rappel, le taux actuel sur le territoire de la Communauté de Communes (hors Buzet sur Tarn) est de 14,90% et s'applique sur les bases de foncier bâti.

Suite au nouveau marché de collecte, il est proposé de fixer le taux à 14,40% soit une diminution de 0,5 point (-3,36%).

Concernant la commune de Buzet sur Tarn, sur proposition du SMICTOM, les taux seraient les suivants :

- Service 1 : 1 collecte sélective par semaine et 2 collectes ordures ménagères en porte à porte intégral Rural et Urbain : **10.21%** (pour mémoire les taux 2020 : 9.74 %)
- Service 2 : 1 collecte d'ordures ménagères par semaine et 1 collecte sélective en porte à porte intégral milieu urbain ou rural **ou** 1 collecte sélective 1 semaine sur 2 avec fourniture de bacs roulants : **9.18%** (pour mémoire les taux 2020 : 8.76%)

Mme GAYRAUD fait remarquer que la méthode proposée pour le ramassage des déchets verts est trop coûteuse, les usagers n'ont pas forcément de véhicules adaptés. Ce qui entraîne un mécontentement des administrés de la commune de La Magdelaine.

M. le Président précise que la prestation coûtait 120 000 euros pour 380 foyers et lors des discussions en Conseil communautaire ce point de suppression de la collecte des déchets verts a été voté à l'unanimité.

M. MAUREL indique que le montant de la prestation ayant baissé, il est logique de baisser les taux.

Mme LAVAL demande comment le nombre de 380 foyers a été trouvé

M. le Président répond que cette information a été transmise par VEOLIA qui assumait la collecte.

M. ASTRUC précise que le gain de 0.5% c'est l'ensemble de la population et que la prestation à 50 € ne concerne qu'un certain nombre d'utilisateurs.

M. ANTONY indique que ce système peut entraîner des décharges sauvages de déchets verts et cette dépense d'enlèvement va impacter les communes.

M. ROUX remarque qu'il faudrait mettre la pression sur DECOSET pour augmenter l'amplitude horaire et augmenter l'autorisation de la capacité de déchets autorisés.

M. le Président précise qu'un courrier a été fait pour augmenter l'amplitude horaire et la création d'une nouvelle déchetterie mieux adaptée au territoire.

M. MAUREL précise que ces sujets ont été abordé en comité syndical DECOSET.

M. le Président indique qu'une modification du sens de circulation est à l'étude afin d'améliorer l'accès à la déchetterie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins 4 abstentions** :

- **Fixe** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021 pour les communes de Bessières, Bondigoux, Layrac sur Tarn, La Magdelaine sur Tarn, Le Born, Mirepoix sur Tarn, Villematier et Villemur sur Tarn à 14,40%.
- **Fixe** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021 pour la commune de Buzet sur Tarn :
 - À 10.21% pour le Service 1, décrit supra.
 - À 9.18 % pour le Service 2, décrit supra.

27. Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations - GEMAPI

1 : Présentation générale :

M. Le Président explique que c'est une compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Il s'agit de clarifier l'exercice de missions existantes – souvent dispersées - en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GEMAPI », et en confiant cette compétence à un niveau de collectivité bien identifié, de taille suffisante et disposant des ressources permettant d'en assumer la charge.

Les communes et leurs EPCI disposent d'une compétence expresse et obligatoire s'agissant de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dite compétence GEMAPI. Ces EPCI peuvent conserver cette compétence ou la transférer/déléguer, notamment à un syndicat mixte, à un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Le transfert a pour conséquence que l'EPCI n'a plus la compétence, et il devient membre du syndicat mixte auquel il l'a transférée. La structure est donc dessaisie de la compétence et ne supporte plus de responsabilités. Au contraire, la délégation s'appuie sur une convention qui définit le service attendu du syndicat mixte sur une période donnée : la délégation encadre les attendus du syndicat mixte, elle est limitée dans le temps, et le financement est lié aux actions déléguées. Les autres collectivités (départements, régions) et les syndicats mixtes ne sont plus compétents pour exécuter les actions GEMAPI (sauf exception, v. ci-dessous). En revanche, pour les actions hors GEMAPI, ceux-ci conservent les compétences qui étaient les leurs avant l'entrée en vigueur de la GEMAPI, sous réserve d'éventuels regroupements ou transformations de structures intercommunales.

La compétence GEMAPI englobe les quatre missions suivantes (C. envir., art. L. 211-7, I, 1°, 2°, 5° et 8° et I bis) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant des études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagements hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

A contrario, ne relèvent pas de la GEMAPI, les actions ne pouvant se rattacher à l'une des quatre missions, sauf si la finalité de ces actions est « gémapienne ». On parle alors d'actions « Hors-GEMAPI ».

Quels sont les outils mobilisables pour la GEMAPI?

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI ne s'est pas accompagnée d'outils spécifiques, à l'exception des SOCLE et d'outils spécifiques de prévention des inondations. Aussi, cette compétence s'exerce-t-elle dans le cadre des outils existants mis à disposition.

Les « SOCLE »

Des Stratégies d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) ont été introduites au sein des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Ces documents ont pour but, d'une part, de renforcer la cohérence hydrographique, les solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, d'autre part, de rationaliser le nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA)

S'agissant de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les textes portant création de la GEMAPI n'ont pas créé d'outils dédiés, en dehors des SOCLE (v. ci-dessus) qui couvrent autant le champ de la GEMA que celui la PI. La compétence doit donc s'insérer dans les dispositifs et outils existants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques - dossiers d'autorisation environnementale ou déclaration IOTA, SDAGE et SAGE, obligation d'entretien du propriétaire riverain, servitudes, contrats de milieux, aides et redevances des agences de l'eau - mais également de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (SRADDET, SRCE, SCOT, PLU...).

Prévention des inondations (PI)

S'agissant de la prévention des inondations et des submersions, la compétence doit également se concilier avec les outils existants : plan de gestion du risque inondation, plan de prévention des risques d'inondation, stratégies locales de gestion du risque d'inondation, programmes d'action et de prévention des inondations, etc. Cependant, dans ce dernier domaine, les lois ont créé des dispositifs propres aux ouvrages de prévention des inondations et de submersion, notamment concernant les digues, les systèmes d'endiguement ainsi que les aménagements hydrauliques (v. ci-dessous).

2 : La GEMAPI sur le territoire Val'Aïgo :

Actuellement, la gestion de cette compétence reste dans le flou. Le syndicat du Bassin Versant de Villemur dispose d'une partie de cette compétence de manière obligatoire et d'une autre partie en compétence optionnelle. Seule Val'Aïgo a adhééré sur une compétence optionnelle.

Les statuts du syndicat, modifié en 2018, n'ont pas été validés par les Communauté de Communes du Frontonnais et des Coteaux du Girou. Il y a donc un vide juridique qu'il convient de combler rapidement.

Les Présidents d'intercommunalité se sont entendus sur le lancement d'un diagnostic rapide.

Il s'agit de réaliser un diagnostic des besoins « Gemapi » sur le territoire de l'actuel syndicat du Bassin Versant de Villemur dans la perspective de structurer une maîtrise d'ouvrage cohérente. Ce syndicat rassemble 3 Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- La Communauté de Communes du Frontonnais ;
- La Communauté de Communes Val'Aïgo.

Les communes de la Communauté de Communes Val'Aïgo sont entièrement rassemblées dans cette entité ce qui n'est pas le cas des autres Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Val'Aïgo est concernée sur l'ensemble de son territoire par la rivière Tarn, ce qui n'est pas directement le cas des autres Communautés de Communes qui de leurs côtés sont plus avancées sur la question des schémas d'assainissement d'eau pluviale. Les Communauté de Communes du Frontonnais et des Coteaux du Girou ont instauré la taxe GEMAPI, ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Compétences du syndicat du Bassin Versant de Villemur :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique (ITEM 1 GEMAPI) ;
- Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (ITEM 2 GEMAPI).

Compétences optionnelles :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (ITEM 4 GEMAPI) ;
- La défense contre les inondations (ITEM 5 GEMAPI) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (ITEM 8 GEMAPI).

Seule la Communauté de Communes Val'Aïgo a levé des compétences optionnelles.

Divers partenaires potentiels sont identifiés : Le Syndicat Mixte Rivière Tarn est l'un d'eux mais il ne répond pas a priori à toutes les problématiques posées.

Le but de l'étude est :

- Après une description du contexte géographique et hydrographique, d'émettre des propositions sur la gouvernance de la GEMAPI. Ces propositions doivent recenser les différentes missions liées à la GEMAPI et les affecter à une ou plusieurs entités à même de les résoudre au meilleur niveau (Commune, Communauté de Communes, syndicat du Bassin Versant de Villemur, SMRT, autres syndicats préexistants, nouvelle entité... Il sera utile de garder à l'esprit le principe de rationalisation des structures pour éviter un trop grand nombre d'acteurs, méthode qui nuirait à la lisibilité et à l'efficacité des actions à mener.
- Une comparaison entre les différents scénarios (avantages, inconvénients, difficultés) est attendue
- L'étude pourra proposer la maîtrise d'ouvrage d'autres missions du grand cycle de l'eau définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement et de nature à concourir au bon exercice de la GEMAPI (ruissellement, érosion des sols, ...)

Le financement de cette étude d'une durée maximale de 6 mois à compter de la notification sera assuré par chaque Communauté de Communes à hauteur d'un tiers.

3 : Le financement :

Le financement est assuré par le budget général ou par une taxe « GEMAPI ». Sur la Communauté de Communes du Frontonnais, la taxe a été levée à hauteur de 180 000 euros par an. Sur la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le produit voté pour l'année 2020 était de 30 000 euros. En cas de mobilisation de cette taxe, il convient de créer un budget annexe. Cette taxe doit être créée avant le 1^{er} octobre de l'année 2021 pour être applicable en 2022.

► **Redevables**

Toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- Aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- À la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises

► **Exonérations**

- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Sociétés d'économie mixtes
- Redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux

► **Base d'imposition**

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour l'année suivante.

Suite à la commission des finances, il est proposé de fixer le taux GEMAPI à 80 000 euros pour l'année 2022 : Le principe est la détermination d'un montant qui est dérivé en taux.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

→ **Fixe** la Taxe GEMAPI à 80 000 euros pour l'année 2022.

28. Fiscalité - Taux d'imposition 2021

M. le Président rappelle les taux actuellement en vigueur qui sont inchangés depuis plus de 10 ans.

Taxe Foncier Bâti	5,64 %
Taxe Foncier Non Bâti	27,56 %
Cotisation Foncière des Entreprises	31,05 %

Suite aux différentes réformes (suppression de la taxe d'habitation et réforme des impôts de production, la présentation de la fiscalité évolue fortement : la taxe d'habitation est remplacée par une fraction de la TVA nationale, les compensations d'Etat augmentent...

Rappel du produit total 2020 :	5 345 373 euros
Produit 2021 prévisionnel (MI 1259) :	5 627 171 euros
Différence à taux constant :	+ 281 798 euros

Pour information, le taux de CFE ne peut pas évoluer (taux plafonné en 2021 : 31,05%). La seule hausse possible porterait sur le foncier bâti et non bâti. Une hausse de 5% engendrerait un produit supplémentaire de 53 244 euros.

M. le Président, suite à la commission « finances », propose à l'assemblée de maintenir les taux de fiscalité inchangés pour 2021.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité**:

→ **Décide** le maintien des taux de fiscalité 2021 suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 5.64 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 27.56 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 31.05 %

29. Finances – Budget Primitif 2021 - Budget Principal

Le budget primitif 2021 est présenté.

En fonctionnement, il tient compte des évolutions connues à ce jour.

En investissement, aucun nouveau projet d'importance n'est prévu. Il s'agit de provisionner les sommes nécessaires pour la voirie, les travaux sur les bâtiments donc les travaux thermiques, la fin des travaux de l'écluse et les acquisitions de matériels.

Il convient également d'examiner les dotations de compensations et les versements liés aux mutualisations tel que présentés dans le ROB 2021 :

	COMPENSATIONS 2021		
	Attribution 2015	A retenir	Attribution 2021
Bessières	667 632 €	151 610 €	516 022 €
Bondigoux	100 572 €	18 853 €	81 719 €
Le Born	9 780 €	8 103 €	1 677 €
Layrac	12 696 €	9 933 €	2 763 €
La Magdelaine	179 568 €	34 854 €	144 714 €
Mirepoix	21 480 €	42 511 €	- 23 531 €
Villematier	60 456 €	29 084 €	31 372 €
Villemur	1 366 296 €	245 397 €	1 128 399 €
Buzet			99 731 €

De Villemur vers CCVA :	249 318 €
De CCVA vers Villemur :	201 324 €
De CCVA vers "autres communes" :	69 768 €
De Villemur vers "autres communes" :	8 436 €
De CCVA vers syndicats :	66 348 €
De Villemur vers syndicats :	18 468 €

- Concernant les subventions aux associations en lien avec le développement économique et l'insertion professionnelle, il est proposé : APIC (2 500 euros) ; AVIE (2 500 euros).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 116 200,00	0,00	3 323 850,00	3 323 850,00	3 323 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 500 000,00	0,00	4 400 000,00	4 400 000,00	4 400 000,00
014	Atténuations de produits	2 485 897,00	0,00	2 550 654,00	2 550 654,00	2 550 654,00
65	Autres charges de gestion courante	1 941 700,00	0,00	1 097 500,00	1 097 500,00	1 097 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 043 797,00	0,00	11 372 004,00	11 372 004,00	11 372 004,00
66	Charges financières	160 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	16 480,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		549 797,00	549 797,00	549 797,00
022	Dépenses imprévues	0,00		850 000,00	850 000,00	850 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 220 277,00	0,00	12 954 801,00	12 954 801,00	12 954 801,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		507 741,00	507 741,00	507 741,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	130 000,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		130 000,00		627 741,00	627 741,00	627 741,00
TOTAL		11 350 277,00	0,00	13 582 542,00	13 582 542,00	13 582 542,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 582 542,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	100 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	630 000,00	0,00	600 760,00	600 760,00	600 760,00
73	Impôts et taxes	7 727 031,00	0,00	7 411 282,00	7 411 282,00	7 411 282,00
74	Dotations et participations	2 693 500,00	0,00	3 582 760,00	3 582 760,00	3 582 760,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	4 999,77	4 999,77	4 999,77
Total des recettes de gestion courante		11 150 531,00	0,00	11 618 801,77	11 618 801,77	11 618 801,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	99 743,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 250 274,00	0,00	11 708 801,77	11 708 801,77	11 708 801,77
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	100 003,00		131 000,00	131 000,00	131 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 003,00		131 000,00	131 000,00	131 000,00
TOTAL		11 350 277,00	0,00	11 839 801,77	11 839 801,77	11 839 801,77

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 742 740,23
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 582 542,00
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 997 997,00	51 749,20	1 035 000,00	1 035 000,00	1 086 749,20
	Total des dépenses d'équipement	1 997 997,00	51 749,20	1 035 000,00	1 035 000,00	1 086 749,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	515 000,00	0,00	567 000,00	567 000,00	567 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		4 740,84	4 740,84	4 740,84
	Total des dépenses financières	515 000,00	0,00	571 740,84	571 740,84	571 740,84
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 512 997,00	51 749,20	1 856 740,84	1 856 740,84	1 908 490,04
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	100 003,00		131 000,00	131 000,00	131 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	100 003,00		131 000,00	131 000,00	131 000,00
	TOTAL	2 613 000,00	51 749,20	1 987 740,84	1 987 740,84	2 039 490,04

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 317 362,96
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 356 853,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 695 000,00	744 803,36	674 999,84	674 999,84	1 419 803,20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 695 000,00	744 803,36	1 174 999,84	1 174 999,84	1 919 803,20
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	788 000,00	234 814,00	175 000,00	175 000,00	409 814,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	389 494,80	389 494,80	389 494,80
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Total des recettes financières	788 000,00	234 814,00	574 494,80	574 494,80	809 308,80
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 483 000,00	979 617,36	1 749 494,64	1 749 494,64	2 729 112,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		507 741,00	507 741,00	507 741,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	130 000,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	130 000,00		627 741,00	627 741,00	627 741,00

TOTAL	2 613 000,00	979 617,36	2 377 235,64	2 377 235,64	3 356 853,00
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 356 853,00
---	---------------------

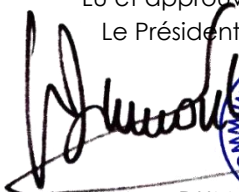
Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Décide** de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement.
- **Approuve** le Budget Primitif 2021, budget principal.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **Approuve** le montant qui sera reversé par la CCVA à la Commune de Villemur dans le cadre de la mutualisation des services, pour l'exercice 2020 ;
- **Approuve** le tableau des compensations 2021, tel que présenté supra.
- **Approuve** le versement d'une subvention annuelle de 2 500 euros à l'AVIE pour l'exercice 2021.
- **Approuve** le versement d'une subvention annuelle de 2 500 euros à l'APIC pour l'exercice 2021.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2021.
- **Approuve** le versement d'une subvention annuelle de 150 000 euros au CIAS pour l'exercice 2021.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 657362 du budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h35.

M. JOVIADO précise qu'il a eu un contact avec l'entreprise pour la récupération de chaleur de batteries pour la redistribuer en secteur urbain. Des terrains sur la zone des Portes du Tarn seraient potentiellement bien situés pour l'implantation de cette entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 h 40

Lu et approuvé,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

